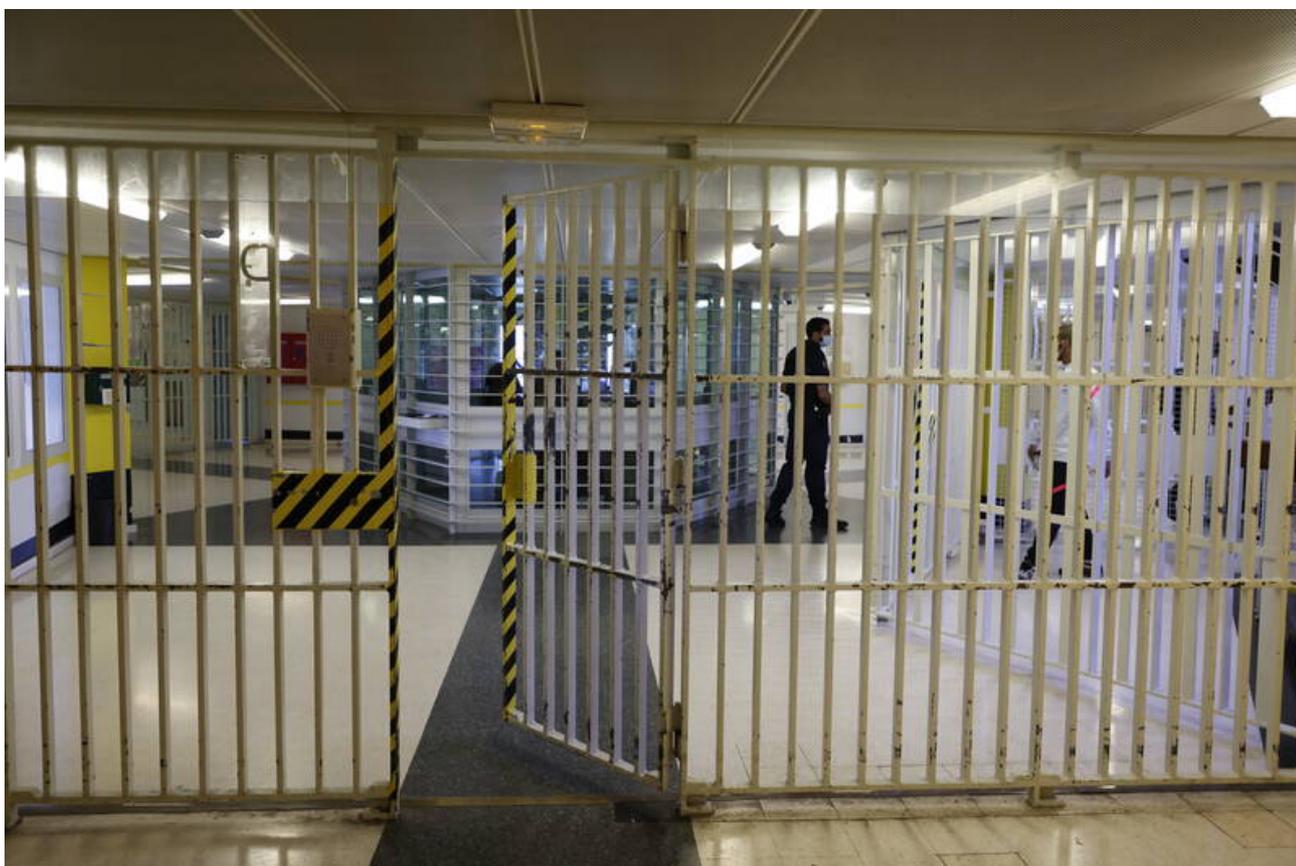


## Procédure

# Un juge charge un prévenu avant même son audience

Article réservé aux abonnés

Dans un mail consulté par «Libération», un magistrat présidant un tribunal correctionnel francilien tient des propos dérangeants à l'endroit d'un justiciable, à qui il semble réserver une peine maximale avant même le déroulé de l'audience.



J., condamné aux peines évoquées dans le mail du juge, a fait appel de la décision. (Ludovic Marin/AFP)

par [Willy Le Devin](#)

publié le 21 septembre 2021 à 19h17

Ce sont des propos brutaux et, il faut bien le dire, choquants. Ils émanent d'un magistrat expérimenté, en poste dans une juridiction d'Ile-de-France, et ne manqueront pas de relancer le débat sur l'impartialité des juges : à force d'examiner

des procédures au kilomètre, perd-on, de son humanité, de son empathie ? Voire, de discernement ?

Le 4 février, un homme de 22 ans, J., est interpellé à Groslay (Val-d'Oise) pour conduite sans permis – il présente un document qui n'est manifestement pas le sien – et port d'arme de catégorie D, un couteau de type Laguiole pliable d'une valeur de 15 euros. Placé en garde à vue, J. reconnaît les faits et se voit proposer, comme il est d'usage, une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Cette procédure, rapide et simplifiée, a pour but de trancher des faits qui ne souffrent pas la contestation. Toutefois, l'homme ne s'y présentera pas. Une date d'audience correctionnelle lui a donc été signifiée et fixée au 4 mai.

### **«Il est pas sorti du sable celui-là»**

C'est dans le cadre de la préparation de cette audience, que le magistrat chargé de la présider va tenir des propos dérangeants. Le 15 avril, soit deux semaines avant l'échéance, le futur juge s'enquiert de la situation pénale de J. auprès d'une consœur chargée de l'application des peines. En effet, le prévenu est sous le coup d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME), dont il a écopé précédemment pour un vol avec arme. Le 16 avril au matin, la consœur qui suit le SME répond à son collègue, pour l'informer que J. ne se présente alors pas à ses convocations. Réponse du magistrat : *«Hou là là ! Il est pas sorti du sable celui-là. S'il ne vient pas à mon audience du 4 mai, il n'est pas près de revoir la lumière du jour avant longtemps.»* Et d'égrainer, plus déplacé encore, le contenu de son prochain délibéré : *«Audience d'échec de CRPC ou pas audience d'échec de CRPC, mandat d'arrêt + RSME [révocation du sursis avec mise à l'épreuve, ndlr] + OII [ordre d'incarcération immédiate]. J'ai ma réputation à tenir.»* Le tout conclut par un smiley clin d'œil.

Le 4 mai, le magistrat fera exactement ce qu'il avait annoncé dans son mail du 16 avril : révocation du SME dans sa totalité avec mandat d'arrêt, incarcération immédiate, ainsi qu'un an de prison pour les faits de conduite sans permis (soit le maximum légal). L'audience s'est néanmoins déroulée une fois de plus en l'absence du prévenu, qui a depuis fait appel de sa condamnation.

Versé à la procédure, le mail contenant les propos du magistrat est évidemment sujet à controverse. Contacté par *Libération*, il indique que ses propos sont malheureux, mais qu'ils ont été tenus dans le cadre d'un échange privé entre collègues. Le magistrat réfute avoir préjugé de quoi que ce soit, et renvoie aux motivations de sa décision, étayée selon lui en fait et en droit. Enfin, il insiste sur le fait que l'absence du prévenu à l'audience ne lui a pas permis d'infléchir sa lecture du dossier. Jointe à son tour par *Libération*, l'avocate de J., Louise Dumont Saint Priest, estime *«intolérables le préjugement et le ton utilisé dans le mail.»* *«Cela contrevient, poursuit-elle, aux règles élémentaires du procès pénal et aux devoirs, notamment d'impartialité et de délicatesse de tout magistrat. L'impression de toute-puissance qui s'en dégage pose de vraies questions sur l'utilisation du pouvoir par ce magistrat, statuant en outre seul, en matière correctionnelle. Au-delà des répercussions dramatiques pour mon client, quelle image de la justice ce comportement donne-t-il à voir ?»*